

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 13 août 2018, à 19 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Sont absents :

M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication de contrat pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Principale Est (Route 172)
5. Appui d'une demande d'autorisation à la CPTAQ à monsieur Laval Racine et madame Louise Gaudreault
6. Achat de module de jeux pour le parc de la rue des Bouleaux
7. Autorisation de signature – convention collective 2018-2022
8. Mise en application de l'article 3.12 du règlement 331-15 concernant les raccordements prohibés à une conduite sanitaire ou pluviale / ANNULÉ
9. Période de questions
10. Levée de la séance

3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

18-135

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

4. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE PRINCIPALE EST (ROUTE 172)

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Principale Est (Route 172);

ATTENDU QUE quatre entreprises ont déposé une soumission avant la date et l'heure prévue et que les soumissions se décrivent comme suit :

Entreprise	Prix avant travaux optionnels (taxes incluses)	Prix travaux optionnels (taxes incluses)	Prix total taxes incluses
Terrassement Jocelyn Fortin	478 149,27	205 803,58	683 952,85
Les entreprises C.C. inc.	560 559,42	226 613,43	787 172,85
Les Excavation G. Larouche inc.	581 898,82	211 275,76	793 174,58
Paul Pedneault inc.	753 758,48	250 059,43	1 003 817,91

ATTENDU QUE les quatre soumissions sont conformes.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Derek O'Hearn

18-136

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat, incluant les travaux optionnels, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin pour un montant de 683 952,85 \$ taxes incluses;

Qu'un montant de 596 516,00 \$ soit payable à même la TECQ 2014-2018 et que la balance des coûts soit payable à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05003 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 13 août 2018 -

Acceptée

5. APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ À MONSIEUR LAVAL RACINE ET MADAME LOUISE GAUDREULT

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été reçue le 12 juillet 2018 à la municipalité;

ATTENDU QUE la demande concerne les lots 5 683 184, 6 251 456 et 6 251 457 situés en zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1);

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie de 0,2725 hectare;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise à régulariser une situation existante depuis 2004;

ATTENDU QUE la cession de 2004 visait à régulariser l'empiètement de l'avant-toit de la résidence des demandeurs sur la propriété résidentielle voisine;

ATTENDU QUE les demandeurs ont agi de bonne foi, conformément aux conseils du notaire;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'occasionnera aucun impact supplémentaire sur le milieu agricole environnant, les terrains en question étant déjà utilisés à des fins résidentielles (décisions 95 725 et 185 432);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

18-137

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Laval Racine et madame Louise Gaudreault afin de régulariser l'acte notarié de 2004 et ainsi sécuriser un droit de propriété résidentiel.

Acceptée

6. ACHAT DE MODULE DE JEUX POUR LE PARC DE LA RUE DES BOULEAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire aménager un parc dans la rue des Bouleaux;

ATTENDU QU'un comité a été formé pour l'aménagement du parc de la rue des Bouleaux;

ATTENDU QUE la municipalité avait commandé un module de jeux auprès de la compagnie Moove Équipements récréatifs et que cette dernière n'a jamais livré ledit module;

ATTENDU QUE le comité a obtenu de nouvelles soumissions auprès de deux compagnies et recommande l'achat d'un module de jeux de la compagnie Go-élan au montant de 19 571,67 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

18-138

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète un module de jeux de la compagnie Go-élan au montant de 19 571,67 \$

plus les taxes applicables pour installation dans le parc de la rue des Bouleaux;

Que le tout soit financé à même la subvention du FDT;

Que la résolution portant le numéro 17-99 décrétant un achat de modules de jeux pour le parc de la rue des Bouleaux auprès de la compagnie Moove équipements récréatifs soit abrogée.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08000 721 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 13 août 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

7. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2022

ATTENDU QUE la convention collective de travail intervenue entre la municipalité de Saint-Nazaire et le syndicat des salariés de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur (Section municipalité de Saint-Nazaire) est venue à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'une entente de principe a été conclue entre la municipalité et le syndicat ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

18-139

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de la convention collective pour les années 2018 à 2022 selon les modalités convenues entre les parties.

Acceptée

8. MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.12 DU RÈGLEMENT 331-15 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS PROHIBÉS À UNE CONDUITE SANITAIRE OU PLUVIALE

Ce point est annulé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

18-141

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la séance soit levée à 19 h 04.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 13 août 2018

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire